

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, ce mercredi 25 mai 2022 à 20 H 00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mr BELVO Michel, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mme SCHMITT Jordanne et Mr PRINTZ Jean-Baptiste.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOHR Estelle et Mr JEUNET Daniel.

020/2022 – CCB3F – Urbanisme – Révision libre des attributions de compensation

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 par lequel le conseil communautaire a approuvé les modalités de révision libre de l'attribution de compensation, afin d'y inclure une participation sur la compétence urbanisme ;

Vu le rapport de la CLECT du 9 février 2022 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le conseil communautaire a voté, par délibération en date du 3 mars 2022 la révision libre des attributions de compensations afin de couvrir une partie de la charge pesant sur la CCB3F pour la compétence urbanisme, ce forfait s'élèverait à 4€ par habitant et par an.

Ce transfert n'a pas vocation à financer le service instructeur. Il s'agit uniquement de financer la compétence urbanisme dans son volet document d'urbanisme (à savoir les modifications liées au PLUI, qui deviendra le document de référence pour la CCB3F), ce que la CCB3F finance elle-même jusqu'à présent, à la fois les modifications des cartes communales et des PLU communaux.

Il est proposé que chaque commune puisse participer à ces dépenses, dans une forme de solidarité, et dans l'optique également de financer le PLUI qui coûtera environ 600 000€ pour la CCB3F.

Les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

	Attributions de compensation 2021	Transfert de charges SDIS	Transfert de charges urbanisme	Attributions de compensation 2022
ALZING	180 €	5 241 €	1 588 €	- 6 649 €
ANZELING	13 605 €	4 282 €	2 136 €	7 187 €
APACH	110 272 €	14 554 €	4 352 €	91 366 €
BIBICHE	2 855 €	5 806 €	1 816 €	- 4 767 €
BOUZONVILLE	1 429 978 €	134 082 €	16 016 €	1 279 880 €
BRETTNACH	2 105 €	5 218 €	1 728 €	- 4 841 €
CHEMERY-LES-DEUX	15 908 €	4 254 €	2 348 €	9 306 €
COLMEN	3 982 €	2 642 €	816 €	524 €
DALSTEIN	34 522 €	2 368 €	1 508 €	30 646 €
EBERSVILLER	6 176 €	7 379 €	3 860 €	- 5 063 €
FILSTROFF	5 388 €	11 917 €	3 148 €	- 9 677 €
FLASTROFF	28 665 €	4 310 €	1 312 €	23 043 €
FREISTROFF	20 092 €	14 486 €	4 228 €	1 378 €
GRINDORFF-BIZING	24 301 €	3 784 €	1 304 €	19 213 €
GUERSTLING	25 912 €	5 164 €	1 616 €	19 132 €
HALSTROFF	13 118 €	4 150 €	1 256 €	7 712 €
HEINING-LES-BOUZONVILLE	28 €	5 758 €	1 968 €	- 7 698 €
HESTROFF	4 297 €	4 780 €	1 888 €	- 2 371 €
HOLLING	5 617 €	3 992 €	1 776 €	- 151 €
HUNTING	45 730 €	9 336 €	2 892 €	33 502 €
KERLING-LES-SIERCK	43 034 €	5 488 €	2 460 €	35 086 €
KIRSCH-LES-SIERCK	15 405 €	4 096 €	1 276 €	10 033 €
KIRSCHNAUMEN	36 662 €	6 739 €	1 940 €	27 983 €
LAUMESFELD	17 977 €	2 191 €	1 164 €	14 622 €
LAUNSTROFF	14 144 €	3 063 €	1 084 €	9 997 €
MANDEREN-RITZING	66 393 €	8 077 €	2 460 €	55 856 €
MENSKIRCH	180 €	1 869 €	564 €	- 2 253 €
MERSCHWEILLER	18 454 €	2 814 €	1 152 €	14 488 €
MONTENACH	46 737 €	7 192 €	1 908 €	37 637 €
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	15 801 €	5 318 €	1 368 €	9 115 €
REMELFANG	14 953 €	1 698 €	592 €	12 663 €
REMELING	47 779 €	3 340 €	1 304 €	43 135 €
RETTTEL	196 083 €	12 818 €	3 340 €	179 925 €
RUSTROFF	37 871 €	7 261 €	2 520 €	28 090 €
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	2 132 €	1 853 €	1 236 €	- 957 €
SCHWERDORFF	202 €	5 269 €	1 972 €	- 7 039 €
SIERCK-LES-BAINS	233 385 €	48 621 €	7 156 €	177 608 €
VAUDRECHING	16 124 €	8 239 €	2 048 €	5 837 €
WALDWEISTROFF	44 360 €	5 788 €	2 024 €	36 548 €
WALDWISSE	53 548 €	9 278 €	3 276 €	40 994 €

En cas d'attribution de compensation négative, la commune devra inscrire cette dépense, dans la section de fonctionnement de son budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la fixation de l'attribution de compensation pour la commune de MONTENACH à 37 637 €.

021/2022 – CCB3F – Approbation du pacte de gouvernance commune

L'article L.5211-11-2 du CGCT, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a été organisé lors du conseil communautaire du 14 avril 2021, et a débouché sur une mise en place.

Sans être exhaustif, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions relatives à l'adoption d'une délibération ne concernant qu'une seule commune du territoire (Article L.5211-57 du CGCT) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions formées par le conseil communautaire afin d'étudier les questions qui lui sont soumises (Article L.5211-40-1 du CGCT) ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur des assemblées qui devra être modifié le cas échéant ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI ;

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance sera adopté, après avis simple des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le projet de pacte de gouvernance proposé par la CCB3F.

022/2022 – RPI – Sorties Scolaires 2022 – Demandes de subventions et financement

1/ Demande de subvention classe découverte de CM1/CM2 – KIRSCH LES SIERCK.

En date du 18 mars 2022, nous avons reçu une demande de subvention de M. ADAMY directeur de l'école primaire de Kirsch, afin de financer le projet de classe découverte à Meisenthal (du 9 au 13 mai 2022).

Comme expliqué dans le courrier annexé, cette demande de subvention fait suite aux accords de co-financement à hauteur d'un tiers du projet. Pour ce projet, la part de la commune par élèves s'élève à 120€ (pour 5 élèves) soit un coût total de 600€.

Ce montant sera versé directement auprès de l'Association des parents d'élèves « Les Enfants d'Abord ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter le versement de la subvention.

2/ Financement du transport sortie scolaire – Ecole des 7 Collines MONTENACH.

En date du 11 avril 2022, la collectivité a reçu une demande de financement de Mme. BONNAFFOUX, directrice de l'école primaire des 7 Collines de Montenach, afin de financer le transport pour la sortie scolaire prévue le 21 juin 2022 à Chambley.

L'offre de prix annexée s'élève à 695 € TTC.

Ce montant sera versé directement auprès du transporteur « Avenir Autocars » à réception de la facture en mairie. La répartition des frais entre chaque commune du RPI se fera au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter le paiement du transport.

023/2022 – Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Année 2021

Le rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement collectif.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire ainsi l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération sont transmis, par voie électronique, dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement

(le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site. www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

024/2022 – Avis du conseil municipal pour consultation publique relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire expose :

L'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, ou concernées par le plan d'épandage ».

La demande présentée par la société TERR'ALLIANCE (disponible via le lien ci-dessous), qui a également fait l'objet d'une consultation publique, nécessite l'avis du conseil municipal. Ledit avis devra être communiqué au bureau des enquêtes et de l'environnement de la Moselle, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 23 juillet 2022, faute de quoi il ne pourra être pris en considération.

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Thionville/KIRSCHNAUMEN-SARL-TERR-ALLIANCE/Dossier-d-enregistrement>

Le conseil municipal émet un avis favorable.

025/2022 – SISCODIPE - Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude.

ADOpte le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé.

AUTORISE le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE.

026/2022 – Comptabilité – Décision modificative - Budget Principal (équilibre des dépenses d'investissement chapitre 23)

Le Maire expose, suite à échanges avec la trésorerie, concernant les dépenses émises dans le cadre du projet de la réhabilitation mairie, le comptable nous informe que nous devons mandater les travaux de réhabilitation de la mairie-école au compte c/2313 et non pas au compte c/2315.

Le contrôle des crédits étant réalisé au niveau du chapitre 23, il n'y a pas de problème de prise en charge et de paiement des fournisseurs pour les mandats précédemment émis.

Toutefois, il nous est conseillé de prendre une décision modificative pour virer du c/2315 au c/2313 les crédits relatifs à ces travaux, afin d'ajuster les prévisions aux réalisations comme suit :

Dépenses d'investissement chapitre 23 :
compte c/2313 : + **1. 130 000.00 €**

Dépenses d'investissement chapitre 23:
compte c/2315 : - **1. 130 000.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification.

027/2022 – ONF – Prévisions des coupes de bois / bois d'affouage hiver 2022

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : la coupe de parcelle 6A se poursuivra pour l'affouage. Les chablis des parcelles 3 et 2 seront exploités en grume seule pour 150 m3 environ. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15/12/2022. La parcelle 6b est ajournée.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage de 8 à 14 € selon les difficultés
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2023
- le délai d'enlèvement des bois au 30 juillet 2023

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M.PIRUS Sylvain
- M.BELVO Michel
- M.TINNES Jean Paul

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation des lots, rémunération 2,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

028/2022 – Demande de subvention Association les « Amis de la réserve »

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la subvention suivante pour l'année 2022 :

- Association « Amis de la Réserve des 7 collines » / Montenach : **700 € ;**

Cette dépense sera portée au Budget Principal au compte c/6574.

029/2022 – Convention VEOLIA – recouvrement et reversement de la redevance assainissement pour la commune de Montenach : écart de Kaltweiler

Le Maire expose,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kirschnaumen a confié à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service public d'eau potable par un contrat de délégation de service public visé en préfecture le 19 septembre 2019 et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020.

La commune de Montenach (écart de Kaltweiler uniquement) assure, conformément à ses statuts, l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Collectivité.

La Commune confie, au Délégué, qui agit pour le compte de la Collectivité, l'établissement, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif instituée en application des dispositions de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 13, ainsi que du décret n° 2000-237 du 13 mars 2000-237 du 13 mars 2000, codifié articles R R2224-19 à R2224-9-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la convention présentée a pour objet de fixer les attributions du Délégué et les conditions de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,